## **EXTRAIT du REGISTRE**des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~~~

OBJET : Cession du presbytère de Cormaranche-en-Bugey : précision sur la durée du bail concernant la parcelle détachée G n°1829 (1 ares 11 centiares)

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et quatre minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

## Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres présents ne prenant pas part au vote : 2 Jean-Michel CYVOCT, Stéphane LYAUDET

## Membres absents excusés avec pouvoir : 2

BOYER Corinne pouvoir à Gaëlle FORAY GUILLERMET Maria pouvoir à Philippe EMIN PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Sébastien BEVOZ

## Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

BROCHET Olivier MARTINE Christine ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

Soit: 21 présents et 3 pouvoirs donc 24 votants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2022-088 du 24 mai 2022 et n°2022-10-06 du 27 juillet 2022 concernant la cession du presbytère de Cormaranche en Bugey.

Il convient aujourd'hui de compléter celles-ci, afin de préciser la durée du bail devant être réalisé.

En effet, il s'est avéré nécessaire de procéder au détachement d'une parcelle d'une contenance totale de **1 are 11 centiares** à l'angle SUD-OUEST de la parcelle cadastrée Cormaranche 122 section G n°136 et dont la commune restera propriétaire.

Cette parcelle désormais intitulée **122 section G n° 1829** contient en son sous-sol un réservoir à usage actuel de réserve incendie, enterré, d'une capacité 6 m par 8 m intérieur sur 3,10 m de hauteur intérieure maximum en sommet de voute, environ. Il accueille jusqu'à 84 m³ d'eau pour 1,75 m de profondeur d'eau. Il est réalisé avec un mur de 0,90 à 1 m d'épaisseur estimée en pierre de taille. La parcelle comprend une marge de recul,

Accusé the rethington préfecture ut our 001-200086122-20220928-DE-2022-11-02-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022

Il a été décidé de l'établissement d'un bail sur la parcelle ainsi détachée (G n° 1829 d'une superficie de 1 are 11 centiares) au profit de l'acquéreur en échange de l'entretien de ladite parcelle, mais avec condition de n'y poser aucune charge lourde de quelque nature que ce soit, ni d'engin, ni d'aménager la surface pouvant nuire à l'ouvrage en sous-sol, et de n'y pratiquer aucune excavation. La Commune n'aura aucun accès à ladite parcelle hormis par la voirie publique par bras de levage d'engins de travaux publics.

Il est précisé aujourd'hui que ledit bail sera consenti pour une durée de 50 années, renouvelable avec tacite reconduction, à titre gratuit (la valeur vénale du loyer étant de 100 Euros par an).

Les termes des délibérations précédentes n°2022-088 du 24 mai 2022 et n°2022-10-06 du 27 juillet 2022 restent inchangés.

Conformément à l'avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 15 septembre 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser que la parcelle détachée désormais intitulée G n°1829 d'une superficie de 1 are 11 centiares fera l'objet d'un bail au profit de l'acquéreur en échange de l'entretien de ladite parcelle, pour une durée de 50 années, renouvelable avec tacite reconduction, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de Gaëlle FORAY et le pouvoir de Corinne BOYER.

- DECIDE de préciser que la parcelle détachée désormais intitulée 122 section G n°1829 d'une superficie de 1 are 11 centiares fera l'objet d'un bail au profit de l'acquéreur en échange de l'entretien de ladite parcelle, pour une durée de 50 années, renouvelable avec tacite reconduction, à titre gratuit.
- **PRECISE** que les termes des délibérations précédentes n°2022-088 du 24 mai 2022 et n°2022-10-06 du 27 juillet 2022 restent inchangés.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Philippe EMIN

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 07/10/2022

11-02 2